

Contrat d'engagements - Pain et farine

« Les paniers de la Sèvre » - Saison hiver 2017

Producteur	EARL La Ferme du Bois du Treuil 2 bis Chemin de St-Pierre Le Coudret 17700 Saint Saturnin du Bois 09 75 85 54 61 / 07 71 05 13 58 contact@farinepainbio.com	Adhérent	Nom : Prénom :
-------------------	---	-----------------	-------------------------------------

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements ci-dessous :

Engagements de l'adhérent :

- Pré-financer la production,
- Commander au moins pendant **22 semaines** sur la période du 5 octobre 2017 au 29 mars 2018,
- Accepter qu'une commande non récupérée (par l'adhérent ou une autre personne) soit répartie entre les distributeurs.

Engagements du paysans/boulangier :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité et frais, de sa ferme,
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures,
- Être transparent sur ses méthodes de travail.

Engagements communs :

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs...),
- Participer à la vie de l'association (Assemblée Générale, animations...)
- Faciliter les échanges entre producteur, adhérent et association

Le prix des produits et les modalités de paiement

Le prix et les produits sont fournis dans le tableau joint à ce contrat et les choix ne sont pas modifiables en cours de saison.

Les paiements se font par chèque à l'ordre de **La Ferme du Bois du Treuil**. Vous avez la possibilité de faire entre 1 et 6 chèques.

Recommandé : 1 chèque pour 2 mois. Ils ne seront encaissés qu'au milieu des deux mois.

Mois	Banque	N° du chèque	Montant
Octobre (4 semaines)			
Novembre (5 semaines)			
Décembre (3 semaines)			
Janvier (3 semaines)			
Février (4 semaines)			
Mars (5 semaines)			
Total (pour 24 semaines)			

Partage des récoltes

Les distributions auront lieu le jeudi de 18h15 à 19h30 à la Maison de quartier des Brizeaux, 67 rue des Brizeaux à Niort. Il n'y aura pas de distribution le 28 décembre 2017 et 4 janvier 2018.

Date du 1er partage : le jeudi 5 octobre 2017. Date du dernier partage : le jeudi 29 mars 2018.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique...), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Ce bulletin sera conservé par l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à _____, le _____, L'agriculteur _____ L'adhérent _____